



Date de convocation
12 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COUBRON

Date d'affichage
12 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février

Nombre de conseillers

En exercice **27**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Île-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

Présents **19**

La séance est ouverte à 20h00

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Jean-Louis ALEXANDRE, Mélanie LE SAUTER, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Martine BOUVET, Maires Adjoints, Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Joël LEFEVRE, Conseillers Municipaux Délégués, Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Sandrine MORIZOT, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux.

Objet :

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2026**

Vote :

Le Conseil municipal prend acte

Absents excusés représentés :

Patricia ROBIDA pouvoir à Joël LEFEVRE,
Willy KLEIN pouvoir à Claude SPIQUEL,
Pascale COLTIER pouvoir à Céline RUVA,
Jacques PLAISANT pouvoir à Pascal COMMEAUX,
Manon HELARY pouvoir à Ludovic TORO,
Céline KONIGSBAUER pouvoir à Mélanie LE SAUTER,
Kenza LHAMZI pouvoir à Jean-Yves CONNAN,
Evelyne GUERIN pouvoir à Roselyne BRUNON,

Jean-Louis ALEXANDRE est désigné comme secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHESE

En application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. ***Il porte sur les orientations budgétaires*** et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Ils permettent à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être **informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité au sein de l'environnement économique, local, national et international,

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce document n'a **aucun caractère décisionnel**. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit être ouvert dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, annexé à la présente,

Considérant que le Maire présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mr Sébastien Gaspard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2026, joint en annexe, a bien été présenté à l'Assemblée Délibérante, et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'en est suivi.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera relié au registre des délibérations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet ID: 093-219300159-20260218-26_003-DE **banal**
Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL
Cedex ou par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site
internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant les formalités de
rendu exécutoire.



Coubron, le 19 février 2026,
Le Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO